



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 02 septembre 2019
N. réf : 100.101.01.01/FA

Préavis N° 03/2019

| |
|--|
| ADOPTION DE L'ARRÊTÉ COMMUNAL D'IMPOSITION 2020 |
|--|

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Conformément aux dispositions de l'article 33, de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux et de l'article 17 al. 4, du règlement du Conseil communal de Rougemont, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2020.

2. FINANCEMENT DE L'AVASAD

Pour fixer le point d'imposition 2020 de Rougemont, il faut tenir compte de la modification apportée au financement de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile). En effet, jusqu'à présent, les coûts liés à cette institution étaient pris en charge, à parts égales, par le Canton et les Communes. La part communale, estimée pour 2020, se monte à environ CHF 97.- par habitant, soit, pour la plupart des Communes vaudoises, 2,5 points d'impôt¹.

Suite aux négociations entre le Canton, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association des Communes Vaudoises (AdCV), il a été convenu que l'entier de la facture serait à charge de l'Etat dès l'année 2020. Afin de financer ce montant, l'accord suivant a été conclu :

- Augmentation de l'impôt cantonal de 2,5 %, de 154.5% à 157%, dans le cadre de ce dossier ;
- Diminution de l'impôt cantonal de 1% dans le cadre de la stratégie fiscale vaudoise ;
- Diminution des impôts communaux de 1,5%.

¹ La valeur du point d'impôt (lequel représente 1% de l'impôt de base) est calculée en divisant une partie des impôts encaissés (personnes physiques et personnes morales) par le taux d'imposition. Pour connaître la valeur par habitant, il suffit de diviser le résultat de l'opération précédente par le nombre d'habitants. Cette valeur est propre à chaque commune et dépend du rendement fiscal des contribuables. La moyenne cantonale, en 2018, était de CHF 42.20/hab.

En procédant de la sorte, le contribuable verra ses impôts maintenus au même taux qu'en 2019 et la majorité des Communes bénéficiera d'un point d'impôt supplémentaire pour ses finances communales. Le premier graphique de l'annexe illustre ce principe.

3. SITUATION POUR ROUGEMONT

Pour Rougemont, la valeur du point d'impôt est bien plus haute que la moyenne cantonale avec, pour conséquence, que la perte de revenu générée par la diminution de 1,5 points d'impôts serait plus importante que la charge reprise par le Canton.

En effet, pour notre Commune, la valeur d'un point d'impôt par habitant en 2018 se montait à CHF 96.87 (cf. graphique 2 de l'annexe).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a dû faire un choix entre trois possibilités (cf. graphique 3 de l'annexe).

A. DIMINUTION DE 1,5 POINTS (72.5%)

Comme expliqué plus haut, cette solution, si elle fonctionne pour la majorité des Communes, ne serait pas idéale pour Rougemont.

La perte de revenu, de CHF 128'159.01 serait en effet plus importante que la diminution des charges estimée à CHF 85'554.- et engendrerait donc un manque à gagner de CHF 42'605.01.

Toutefois, du point de vue du contribuable, cette opération serait totalement neutre.

B. DIMINUTION DE 1 POINT (73%)

Au vu de la valeur du point d'impôt rodzémounais, la baisse d'un point, couplée à la reprise de la facture de l'AVASAD par le Canton, s'apparenterait quasiment à une opération neutre.

Pour le contribuable, cette option représenterait une augmentation d'impôt de 0,5 points.

C. MAINTIEN DU TAUX À 74%

Le maintien du taux actuel à 74% représenterait, réellement, une augmentation de 1,5 points pour le contribuable rodzémounais et apporterait un montant de CHF 85'554.- aux finances communales.

4. IMPACT POUR LE CONTRIBUABLE

Bien entendu, afin de pouvoir prendre sa décision en toutes connaissances de cause, notre Autorité se devait d'étudier l'impact des différents scénarii sur le porte-monnaie de ses administrés.

Pour ce faire, elle a simulé ces trois options pour deux contribuables type :

- Personne célibataire, sans enfant, avec un revenu imposable de CHF 60'073.-, soit CH 4'621.-/mois.

| | A. Baisse à 72.5% | B. Baisse à 73% | C. Maintien à 74% |
|------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| Augm./an | CHF 0.- | CHF 22.- | CHF 66.50 |
| Augm./mois | CHF 0.- | CHF 1.85 | CHF 5.55 |

- Couple marié, avec 2 enfants dont le revenu imposable se monte à CHF 140'000.-/an, soit CHF 10'769.-/mois.

| | A. Baisse à 72.5% | B. Baisse à 73% | C. Maintien à 74% |
|------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| Augm./an | CHF 0.- | CHF 48.51 | CHF 145.53 |
| Augm./mois | CHF 0.- | CHF 4.05 | CHF 12.15 |

5. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ

Après analyse des points ci-dessus, la municipalité vous propose de jouer sur la prudence et d'opter pour le maintien du taux à 74%. Cette opération peut se résumer comme suit :

- Diminution de 1,5% du taux, à 72.5%, conformément à l'accord conclu entre les Communes et le Canton dans le cadre de la bascule d'impôt ;
- Augmentation de 1,5% du taux, à 74%, au vu des incertitudes liées notamment à la RIE III, à la facture sociale et à la péréquation.

Bien entendu, l'arrêté d'imposition étant adopté pour une année, une éventuelle baisse pourrait être rediscutée en 2020 en fonction des résultats financiers de l'exercice en cours.

6. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 08 octobre 2019

Vu le préavis N° 03/2019

Oui le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'approuver** l'arrêté d'imposition 2020 tel que présenté
- **De le soumettre** à la ratification du Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 02 septembre 2019 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 08 octobre 2019.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire adjointe : 

André Reichenbach  **Sylvie Berdoz**

Déléguée municipale : Mme Michèle Genillard

Annexes : Projet d'arrêté d'imposition et graphiques